

/DA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-222 DU 29 MAI 1984

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, des Actes de l'Union Postale Universelle (U P U) signés aux Congrès de Tokyo en 1969, de Lausanne en 1974 et de Rio de Janeiro en 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Les Actes de l'Union Postale Universelle (U P U) signés aux Congrès de Tokyo (1969), Lausanne (1974) et Rio de Janeiro (1979),
- LE Conseil Exécutif National entendu en séance du 2 Mai 1984,

DECRETE :

Les Actes de l'Union Postale Universelle ci-joints seront présentés au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Transports et des Communications qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Les Actes de l'Union Postale Universelle qui vous sont soumis pour ratification ont été signés aux Congrès de cette Union tenus respectivement à Tokyo en 1969, à Lausanne en 1974 et à Rio de Janeiro en 1979.

Ces Actes sont hiérarchisés et comprennent d'une part des Actes dits obligatoires auxquels tout membre doit être obligatoirement partie, et d'autre part des Actes dits facultatifs (ou Arrangements) auxquels les Pays-membres ne sont pas tenus d'être parties.

.../...

1) Les Actes Obligatoires

Ces Actes, compte tenu de leur caractère seront soumis à ratification.

Il s'agit de :

- Protocole Additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle signé au Congrès de l'Union à Tokyo en 1969
- Protocole Additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle signé au Congrès de l'Union à Lausanne en 1974
- Règlement Général de l'Union Postale Universelle signé au Congrès de l'Union à Rio de Janeiro en 1979
- Convention Postale Universelle signée au Congrès de l'Union à Rio de Janeiro en 1979 .

2) Les Actes Facultatifs

Les Actes Facultatifs, encore connus sous la désignation d'Arrangements seront soumis à la procédure d'approbation, compte tenu de leur caractère non contraignant. Tous ces Actes ont été signés à Rio de Janeiro (1979).

Il s'agit de :

- Arrangement concernant les Colis Postaux,
- Arrangement concernant les Mandats de Poste et les Bons Postaux de voyage,
- Arrangement concernant le Service des Chèques Postaux,
- Arrangement concernant les Envois contre Remboursement,
- Arrangement concernant les Recouvrements,
- Arrangement concernant les Abonnements aux Journaux et Ecrits périodiques.

Il est bien entendu que des obligations d'ordre juridique s'imposent à tout membre qui doit respecter les Actes juridiques de l'Union régulièrement négociés et adoptés en son sein, régulièrement signés par les représentants plénipotentiaires du Gouvernement et ratifiés par ce dernier.

Or depuis le Congrès de Tokyo (1969), les Actes Juridiques de l'Union signés par le Bénin qu'ils soient obligatoires ou facultatifs, n'ont pas été ratifiés ou approuvés à ce jour.

Il y a lieu de faire remarquer que le problème ne se situe pas sur le plan pratique dans la mesure où la plupart des Pays-membres de l'Union mettent en application, à partir de la date fixée, les nouvelles dispositions arrêtées par ces actes et cela même si certains de ces Pays n'ont pas encore procédé à la ratification des Actes.

Mais sur le plan juridique, des difficultés peuvent résulter pour un pays donné de la non ratification de certains Actes de l'Union, notamment au sein des Conférences Internationales.

En particulier, la situation juridique de la République Populaire du Bénin ne manquerait pas de devenir ambiguë à l'égard de l'Union si la ratification, tout au moins des Actes obligatoires, n'intervenait pas avant le prochain Congrès de l'Union Postale Universelle qui se tiendra à Hambourg en Juin 1984.

Il ressort du préambule de la Constitution de l'Union que celle-ci a pour objectif de "développer les communications entre les peuples par un fonctionnement efficace des Services Postaux et de contribuer à atteindre les buts élevés de la collaboration internationale dans le domaine culturel social et économique".

D'autre part et d'une manière plus détaillée, l'article 1er de la Constitution de l'Union, indique que celle-ci a pour but "d'assurer l'organisation et le perfectionnement des Services Postaux et de favoriser dans ce domaine, le développement de la collaboration internationale".

L'Union Postale Universelle inscrit également dans ses objectifs la participation dans la mesure de ses possibilités à l'assistance technique postale demandée par ses ~~pays-membres~~.

Dans le cadre de ce dernier objectif, la plupart des activités de l'Union Postale Universelle devaient tendre progressivement et surtout vers l'aide à apporter à ceux de ~~ces pays-membres~~ qui sont en développement en vue d'améliorer l'organisation et les conditions d'exécution de leurs Services Postaux.

La République Populaire du Bénin a eu à bénéficier à maintes reprises de l'aide ainsi apportée par l'UPU, notamment dans le domaine de la formation professionnelle. Pour l'essentiel les interventions de l'Union sont portées sur :

- l'envoi d'un Expert pour le démarrage de l'Ecole Nationale des P.T.T. ;

- l'envoi d'un Expert pour la fourniture de matériel d'équipement et l'octroi de bourses de stage pour le Projet de la création des Agences Postales dans toutes les Communes de notre Pays ;

- l'envoi d'un Expert pour l'étude sur la Création du Centre de Transit Régional Postal ;

.../...

- l'envoi d'un Expert pour la réorganisation du service des statistiques et de la planification ;

- l'octroi de bourses de stage et de perfectionnement surtout, organisation de séminaire de recyclage, pratiquement tous les ans, dans le cadre des actions de l'Union Africaine des Postes et Télécommunications.

Au terme de cet exposé, il convient de noter que compte tenu de l'importance grandissante des objectifs assignés à l'Union Postale Universelle et des Actions multiples et multiformes qu'elle mène en direction des Pays en développement, notamment de la République Populaire du Bénin, une attention particulière doit être accordée à cette organisation internationale qui est l'une des plus vieilles institutions spécialisées des Nations Unies.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de vous soumettre, pour autorisation de ratification, les présents Actes obligatoires et facultatifs de cette Union précitée.

Fait à Cotonou, le 29 MAI 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,

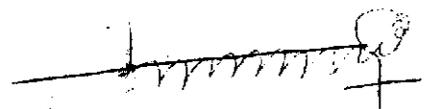
Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération, le
Ministre de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques chargé de
l'intérim,

Le Ministre des Transports
et des Communications,



Paul AWANOU



Taofiqi BOURAIMA

Ampliations : PR 4 CP/ANR 20 SA/CC/PRPB 2 SGG 4 MAEC - MTC 4.